



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à la Salle de Sainte-Anne-du-Lac le lundi 18 août 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

352, rue des Plaines (lot 5 135 119 du Cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour :

- un coefficient d'emprise au sol total de 16.3% pour la construction d'une résidence avec garage et abri d'auto attachés pour une superficie de 182.8 mètres carrés, alors que l'article 517 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une emprise au sol totale des bâtiments principal et accessoires de 15 % du terrain, soit 167.7 mètres carrés dans un milieu de vie de la catégorie « M4.2 – Villégiature résidentielle ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 15 août 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dg@adstock.ca

Par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 18 juillet 2025.

Le directeur général,

(signé)

Jérôme Grondin